

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 16 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le seize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Pechabou, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Georges KARSENTI, Maire.

Date de convocation : 9 juillet 2014

Présents : Georges KARSENTI (Maire), Eric ROQUES, Myriam BONNET (Adjoints), Muriel CHEVALIER, Emilie RAPHANEL-CAMPILLA, Jean-François LEPARGNEUR, Olivier DE FILIPPIS, Jean-Louis IMBERT, Sébastien SOUM, Christelle DUBOIS, Jean-Christophe RIVIERE, Sandrine BARRERE, Thomas DUBUISSON, Cristina MAGNE

Procurations : Francis DESPLAS a donné procuration à Eric ROQUES
Josiane ROUMAGNAC a donné procuration à Myriam BONNET
Patrick DOCTEUR a donné procuration à Jean-François LEPARGNEUR
Dominique SANGAY a donné procuration à Jean-Louis IMBERT
Rose-Marie VINCENT a donné procuration à Olivier De FILIPPIS

Secrétaire de séance Monsieur Eric ROQUES

Ouverture de la séance à : 20 heures

Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux des 13 et 20 juin 2014 :

Observation du point I : Convention PUP

Jean Christophe RIVIERE demande que soit précisés les aménagements à réaliser sur la parcelle de 800 m² rétrocédée par la SNC Les Allées du Canal.

Georges KARSENTI précise que ce terrain est destiné à une aire de jeux.

Observation du point V : Rénovation-Extension d'un bâtiment ancien

Jean Christophe RIVIERE demande de sortir le point concernant le dallage qui ne respecte pas les exigences du DTU 13.3, ce point n'ayant pas été abordé en conseil municipal.

Georges KARSENTI demande à l'assemblée de se prononcer sur la suppression de ce point :

4 voix Pour

12 Abstentions

3 Contres

Observation du point XI : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Jean Christophe RIVIERE soulève le problème de non retranscription du délai entre la convocation au conseil municipal et le délai d'accès aux dossiers par l'opposition.

ORDRE DU JOUR :

- I – Marché de travaux d'aménagement de la cour de l'Ecole Élémentaire – choix de l'entreprise ;
- II – Approbation de l'adhésion au SIVURS des communes de Cagnac, Lagarde et Montclar ;
- III – Approbation de l'adhésion au SITPA des communes de Balesta, Regades, Trébons de Luchon ;
- IV – Avenant à la convention réglant les modalités de mise en place et de fonctionnement de services communs entre la commune et la communauté d'agglomération Sicoval – Agent de communication –
- V – Plan Local d'Urbanisme – 1^{ère} modification simplifiée – Modalités de mise à disposition du public ;
- VI – Questions diverses

- 1) demande d'informations de Monsieur RIVIERE Jean-Christophe sur la réunion de la CAO concernant le choix du prestataire pour les travaux d'aménagement de la cour de l'Ecole Elémentaire.

I – Marché de travaux d'aménagement de la cour de l'Ecole Elémentaire – choix de l'entreprise

Une consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée a été lancée

La Commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'entreprise suivante pour **le lot Aménagements extérieurs : Jean Lefebvre pour un montant total HT de 124 668.01 euros.**

Le conseil Municipal **après en avoir délibéré à l'unanimité**

A Décidé :

- De retenir l'entreprise Jean Lefebvre pour un montant total HT de 124 668.01 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du marché.
- De Mandater en tant que de besoin Monsieur le Maire pour mener à bien l'ensemble de ces décisions.
- D'Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général pour l'octroi d'une subvention la plus forte compte tenu des faibles ressources de la commune.

L'ensemble des dépenses s'y rapportant sont inscrites en section d'investissement du budget en cours.

Jean Christophe RIVIERE interroge le conseil municipal sur le rôle de la commission d'appels d'offre car il n'a pas été convoqué à l'ouverture des plis.

Georges KARSENTI rappelle les termes de la réponse faite à son mail, et précise que le déroulement de la procédure a été conduit dans la légalité.

A la réflexion de Monsieur RIVIERE « si on voulait tricher, on ne ferait pas autrement, même si ce n'est pas le cas à Péchabou », Georges KARSENTI le remercie de préciser qu'effectivement à Péchabou tout se passe dans la légalité.

II – Approbation de l'adhésion au SIVURS des communes de Cagnac, Lagarde et Montclar

Les communes de Cagnac, Lagarde et Montclar Lauragais ont émis le souhait d'adhérer au SIVURS.

Les conseils municipaux des Communes membres doivent délibérer pour que le SIVURS puisse étendre son périmètre de compétence à ces nouvelles communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

D'émettre un avis favorable à l'admission des communes de Cagnac, Lagarde et Montclar Lauragais.

III – Approbation de l'adhésion au SITPA des communes de Balesta, Regades, Trébons de Luchon

les communes de Balesta, Regades et Trébons de Luchon (*arrondissement de Saint-Gaudens*) ont émis le souhait d'adhérer au SITPA.

Selon les principes de l'Intercommunalité, les conseils municipaux des Communes membres doivent délibérer pour que le SITPA puisse étendre son périmètre de compétence à ces nouveaux territoires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'émettre un avis favorable à l'admission des communes de Balesta, Regades et Trébons AU SITPA.

IV – Avenant à la convention réglant les modalités de mise en place et de fonctionnement de services communs entre la commune et la communauté d'agglomération Sicoval – Agent de communication –

Une convention réglant les modalités de mise en place et de fonctionnement de services communs a été signée avec le sicoval

Cette convention précise la mise à disposition d'un agent pour assurer les fonctions d'Agent chargé de la communication au sein de la collectivité.

Actuellement cet agent est mis à disposition pour 22h30 hebdomadaires.

Compte tenu des tâches qui lui sont confiées, il est proposé d'augmenter son temps de travail à temps complet.

Un avenant devra être signé entre la collectivité et le Sicoval.

Georges KARSENTI demande l'avis à l'assemblée, Jean Christophe RIVIERE demande un vote secret s'agissant de la fille de Monsieur le Maire.

Georges KARSENTI demande à l'assemblée de se prononcer sur le vote secret :
Le vote est rejeté par une majorité.

Sandrine BARRERE demande qui finance ce poste,
Georges KARSENTI précise qu'il s'agit d'une délégation de service.

Thomas DUBUISSON demande si cette augmentation d'horaire est prévue dans le budget,
Georges KARSENTI précise qu'il sera fait une demande modificative.

V – Plan Local d'Urbanisme – 1^{ère} modification simplifiée – Modalités de mise à disposition du public

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme, par arrêté du 10 janvier 2014, il a pris l'initiative de mettre en œuvre une procédure de 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de PECHABOU afin :

* de supprimer quelques emplacements réservés qui n'ont plus lieu d'être ; Il s'agit notamment des emplacements réservés :

- 7 : élargissement des voies communales de la Dansière et de la Combe

- 8 : élargissement de l'avenue d'Occitanie

-11 : élargissement du chemin du Raisin

- 19 : Avenue d'Occitanie-chemin de la Combe - aménagement d'un espace public et d'une aire d'aménagement

- et 21 : carrefour avenue d'Occitanie-chemin communal de la Dansière ; création d'un espace public et d'une aire de stationnement

* de supprimer les articles 5 et 14 de chaque zone pour prendre en compte la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

* de modifier l'article 3AU 12 du règlement ;

* mettre à jour quelques références réglementaires.

Il propose de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du projet de 1^{ère} modification simplifiée du PLU.

Le dossier du projet de 1^{ère} modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public du 1^{er} septembre 2014 au 1^{er} octobre 2014 inclus, à la Mairie. Un registre permettant au public de consigner ses observations y sera ouvert.

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-13-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de PECHABOU approuvé par délibération du conseil municipal du 19 novembre 2004,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide :

- de procéder à une mise à disposition du public du projet de 1^{ère} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de PECHABOU, en vue de

* de supprimer les emplacements réservés suivants :

- 7 : élargissement des voies communales de la Dansière et de la Combe

- 8 : élargissement de l'avenue d'Occitanie

-11 : élargissement du chemin du Raisin

- 19 : Avenue d'Occitanie-chemin de la Dansière - aménagement d'un espace public et d'une aire d'aménagement

- et 21 : carrefour avenue d'Occitanie x chemin communal de la Dansière - création d'un espace public et d'une aire de stationnement

- de supprimer les articles 5 et 14 du règlement de chaque zone
- de modifier l'article 3AU 12 du règlement
- de mettre à jour quelques références réglementaires.

- De mettre à disposition du public à compter du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 1^{er} octobre 2014 inclus, le dossier du projet de 1^{ère} modification simplifiée, et les avis éventuels des personnes publiques associées, ainsi qu'un registre permettant au public de consigner ses observations, à la mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.

A l'expiration du délai de la mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire.

Dit que :

- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché à la Mairie, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

- A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire présentera le bilan de la mise à disposition devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de PECHABOU durant un mois.

Elle sera exécutoire après sa transmission au Préfet de la Haute-Garonne et l'accomplissement des mesures d'affichage.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la présente procédure.

VI – Questions diverses

- 1) demande d'informations de Monsieur RIVIERE Jean-Christophe sur la réunion de la CAO concernant le choix du prestataire pour les travaux d'aménagement de la cour de l'Ecole Elémentaire :
La réponse a été donnée à Jean Christophe RIVIERE lors du vote du point .

Thomas DUBUISSON soulève la question des commissions mises en place par le SICOVAL.

Georges KARSENTI précise que ces commissions sont ouvertes aux élus qui s'inscriront lorsque le SICOVAL transmettra aux municipalités les formulaires d'inscriptions.

Concernant le bâtiment à destination de la nouvelle mairie, Jean Christophe RIVIERE précise qu'il serait judicieux de prévoir une isolation de 30 cm de laine de verre au lieu des 18 cm prévus par l'architecte, bien que cette isolation soit conforme,

Georges KARSENTI répond qu'un devis a été demandé au MOE et sera présenté ultérieurement, et soumis au vote du conseil municipal.

Sandrine BARRERE demande si les parents d'élèves ont été informés sur la finalisation des rythmes scolaires.

Emilie RAPHANEL-CAMPILLA explique que la garderie du mercredi sera prise en charges à 50% par la mairie et les 50% restant à la charge des parents en fonction de 3 QF à déterminer.

Toutes les informations seront mises sur le site de la mairie.

La séance est levée à 21h30.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

01-05-2014 Marché de travaux d'aménagement de la cour de l'Ecole Elémentaire – choix de l'entreprise

02-05-2014 Approbation de l'adhésion au SIVURS des communes de Cagnac, Lagarde et Montaclar

03-05-2014 Approbation de l'adhésion au SITPA des communes de Balesta, Regades, Trébons de Luchon

04-05-2014 Plan Local d'Urbanisme – 1^{ère} modification simplifiée – Modalités de mise à disposition du public

Le Maire

Georges KARSENTI

Le Conseil Municipal

Georges KARSENTI	Muriel CHEVALIER	Eric ROQUES
Dominique SANGAY <i>A donné procuration à Jean-Louis IMBERT</i>	Patrick DOCTEUR <i>A donné procuration à Jean-François LEPARGNEUR</i>	Myriam BONNET
Francis DESPLAS <i>A donné procuration à Eric ROQUES</i>	Emilie RAPHANEL-CAMPILLA	Jean-François LEPARGNEUR
Josiane ROUMAGNAC <i>A donné procuration à Myriam BONNET</i>	Olivier DE FILLIPIS	Christelle DUBOIS
Jean-Louis IMBERT	Rose-Marie VINCENT <i>A donné procuration à Olivier De FILIPPIS</i>	Sébastien SOUM
Jean-Christophe RIVIERE	Sandrine BARRERE	Thomas DUBUISSON
Cristina MAGNE		

2 avenue d'Occitanie - 31320 PECHABOU

Tél. : 05 61 81 76 33 Fax : 05 61 27 85 54

Courriel : mairie@mairie-pechabou.fr

Site : www.pechabou.fr
